

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-00-83 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit**

Le virage à droite à un feu rouge est interdit en tout temps aux approches des intersections indiquées par un X à l'annexe « A » du présent règlement.

Le virage à droite à un feu rouge est interdit entre 7 h et 22 h aux approches des intersections indiquées par un X à l'annexe «B » du présent règlement.

Le Conseil décrète l'installation d'une signalisation routière appropriée.

2. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le 13 avril 2003.

Adopté le 18 mars 2003

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 22 MARS 2003